

Code des fournisseurs

La durabilité en termes de responsabilité écologique, économique et sociale est un facteur de réussite important pour VebeGo SA, y compris dans le domaine de l'approvisionnement.

Principes de base

VebeGo SA est un partenaire loyal et fiable. VebeGo et ses collaborateurs agissent donc en toute transparence vis-à-vis de toi en tant que fournisseur. Car de la transparence naît la confiance et la confiance est la base d'une collaboration réussie au sein du réseau de fournisseurs. Nous avons également cette exigence envers toi.

Une collaboration responsable exige des actions et des décisions qui sont transparentes et compréhensibles. Ce n'est qu'alors qu'elles rencontreront l'acceptation nécessaire. Pour la collaboration, la transparence signifie aussi aborder ouvertement les thèmes et se comporter honnêtement les uns avec les autres.

Un achat responsable ainsi que le respect des lois font partie des principes de base de notre stratégie d'achat de biens et de services. VebeGo SA souhaite s'approvisionner de manière durable et collaborer avec des fournisseurs et des partenaires contractuels qui garantissent la durabilité d'un point de vue économique, social et écologique. Le présent code des fournisseurs se base sur les objectifs de développement durable (SDG) de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Il contient les attentes minimales envers nos entreprises de livraison ainsi que leurs représentations, fournisseurs et sous-traitants. Nos fournisseurs sont invités à transmettre ces attentes en conséquence et à garantir leur respect.

Numéro du document WE-5.03.02	© VebeGo AG	Version 1
Dernier contrôle/ajustement par PMA		03.03.2025



Éthique

Nos entreprises de livraison s'assurent que :

- Respecter les lois de la juridiction applicable.
- toute forme de corruption et de pots-de-vin est évitée. Cela inclut également toute forme de favoritisme et d'avantages dans le but d'influencer la prise de décision.
- les lois contre le travail au noir sont respectées.
- les règles de la concurrence loyale sont respectées et les lois antitrust ainsi que les lois contre la concurrence déloyale sont respectées.
- la protection de la propriété intellectuelle de tiers est respectée.

Droits du travail et droits de l'homme

Nos fournisseurs veillent à ce que :

l'égalité de traitement de leurs collaborateurs est respectée, indépendamment du sexe, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de la confession, de l'origine, de la couleur de peau ou de leurs autres caractéristiques personnelles, et l'égalité des chances est encouragée.

- les droits de l'homme sont respectés et observés dans leur propre sphère d'influence.
- pour les prestations fournies à l'étranger par l'entreprise elle-même ou par ses fournisseurs, au moins les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont respectées.
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs sont assurées par le respect des limites réglementaires et des mesures de sécurité ainsi que par une formation et un entraînement appropriés.
- les conditions salariales et de travail en vigueur des conventions collectives, des contrats-types de travail ou, en leur absence, les prescriptions locales et professionnelles sont respectées.
- tes collaborateurs soient correctement rémunérés et qu'ils reçoivent le salaire minimum national fixé par la loi ainsi que les contributions de soutien applicables à la région.
- l'égalité salariale entre femmes et hommes est respectée.
- la durée maximale hebdomadaire de travail, les temps de repos et les pauses sont conformes à la législation nationale et aux normes obligatoires du secteur.
- en aucun cas des personnes ne sont employées sous la contrainte ou le travail obligatoire.
- les collaborateurs ont un âge minimum selon les conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- la liberté d'association de ses collaborateurs est reconnue conformément au droit applicable.

Numéro du document WE-5.03.02	© VebeGO AG	Version 1
Dernier contrôle/ajustement par PMA		03.03.2025



Environnement

Nos fournisseurs veillent à ce que les produits soient :

- Respecter les limites et les réglementations concernant la manipulation de substances dangereuses ou nocives.
- des mesures sont prises pour éviter et gérer les accidents.
- les collaborateurs sont formés à la manipulation de substances dangereuses ou nocives par le biais de formations et d'entraînements.
- la consommation de ressources (matériaux, eau, sol, énergie, surface, biodiversité), les émissions et la production de déchets sont surveillées et minimisées.
- La protection de l'environnement est améliorée en permanence.
- au moins les dispositions légales en vigueur sur le lieu de la prestation pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles sont respectées. En font partie, en Suisse, les dispositions du droit suisse de l'environnement et, à l'étranger, les conventions internationales désignées par le Conseil fédéral pour la protection de l'environnement.
- l'utilisation des ressources non renouvelables est rendue aussi efficace que possible, voire évitée
- la manipulation et l'élimination sûres des produits nocifs pour l'environnement sont garanties.
- les collaborateurs sont formés aux activités liées à l'environnement par le biais de formations et d'entraînements. Cela concerne entre autres l'achat, l'utilisation et l'élimination des produits nocifs pour l'environnement.
- en tant qu'entreprise de production, le développement et la construction de modules sont conçus de manière à respecter l'environnement et le recyclage.

Mise en œuvre et obligation de preuve

VebeGO SA se réserve le droit d'effectuer des contrôles et des audits auprès de ses entreprises de livraison et de vérifier le respect du code des fournisseurs. Les entreprises fournisseurs mettent à la disposition de VebeGO SA, sur demande, des informations prouvant le respect du code. En particulier, les entreprises fournisseurs doivent informer VebeGO SA de manière transparente si des aspects de ce code ne peuvent pas être respectés ou ne le sont que partiellement.

Si nos entreprises fournisseurs soupçonnent ou ont connaissance d'infractions aux prescriptions, aux lois ou au présent code des fournisseurs, elles doivent les signaler immédiatement à VebeGO SA (einkauf@vebeGO.ch).

Numéro du document WE-5.03.02	© VebeGO AG	Version 1
Dernier contrôle/ajustement par PMA		03.03.2025



Non-respect

Si la déclaration de respect du code du fournisseur n'est pas remplie, VebeGO SA se réserve le droit d'exiger des mesures, de révoquer une adjudication accordée, de résilier prématurément les contrats conclus et/ou de suspendre les commandes et livraisons futures. Le fournisseur ou la fournisseuse ne peut en déduire aucun droit. Le cas échéant, la relation commerciale sera résiliée.

Déclaration de conformité

En signant ce document, il est confirmé que le contenu du code des fournisseurs de VebeGO SA a été lu et que les exigences qui y sont mentionnées sont prises en compte ou respectées.

Lieu, date

Entreprise (cachet), signature(s)

Numéro du document WE-5.03.02	© VebeGO AG	Version 1
Dernier contrôle/ajustement par PMA		03.03.2025